

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérances libres, locations gérances	7,40 €
Commerces (cessions, etc...)	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,05 €

SOMMAIRE

DECISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 9 janvier 2004 accordant le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. Noaro Frères (p. 70).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.125 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un Conducteur de travaux au Service de l'Aménagement Urbain (p. 70).

Ordonnance Souveraine n° 16.126 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un Chef de bureau au Service de l'Aménagement Urbain (p. 71).

Ordonnance Souveraine n° 16.127 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain (p. 71).

Ordonnances Souveraines n° 16.128 et n° 16.129 du 9 janvier 2004 admettant, sur leur demande, des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 72).

Ordonnances Souveraines n° 16.130 à 16.132 du 9 janvier 2004 portant naturalisations monégasques (p. 72 à 73).

Ordonnance Souveraine n° 16.133 du 12 janvier 2004 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation (p. 74).

Ordonnance Souveraine n° 16.134 du 12 janvier 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 74).

Ordonnance Souveraine n° 16.135 du 12 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 75).

Ordonnance Souveraine n° 16.136 du 12 janvier 2004 acceptant la démission d'un fonctionnaire (p. 75).

Ordonnances Souveraines n° 16.137 à n° 16.141 du 12 janvier 2004 admettant, sur leur demande, des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 76 à 77).

Ordonnance Souveraine n° 16.142 du 12 janvier 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 78).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-1 du 8 janvier 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 78).

Arrêté Ministériel n° 2004-2 du 8 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 79).

Arrêté Ministériel n° 2004-3 du 9 janvier 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Monégasque contre la Mort Subite" (p. 79).

Arrêté Ministériel n° 2004-4 du 9 janvier 2004 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo (p. 80).

Arrêté Ministériel n° 2004-5 du 9 janvier 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 80).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2004-2 du 14 janvier 2004 (p. 81).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-101 du 7 janvier 2004 portant nomination d'une Secrétaire Administrative dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale) (p. 81).

Arrêté Municipal n° 2003-116 du 31 décembre 2003 complétant et modifiant l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances (p. 81).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-3 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires (p. 82).

Avis de recrutement n° 2004-5 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Législatives (p. 82).

Avis de recrutement n° 2004-6 d'un Ouvrier professionnel de 2^{ème} catégorie au Service de l'Aménagement Urbain (p. 82).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'un timbre commémoratif (p. 83).

Mise en vente de timbres d'usage courant (p. 83).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 2004-01 du 5 janvier 2004 relatif au mardi 27 janvier 2004 (Jour de la Sainte-Dévote) jour férié légal (p. 83).

INFORMATIONS (p. 83).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 84 à p. 95).

DECISION SOUVERAINE

Par Décision Souveraine en date du 9 janvier 2004 S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de "Fournisseur Breveté" à la S.A.M. Noaro Frères.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.125 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un Conducteur de travaux au Service de l'Aménagement Urbain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu Notre ordonnance n° 14.198 du 8 octobre 1999 portant nominations de fonctionnaires au sein du Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Maurice MARCHESSOU, Conducteur de chantier au Service de l'Aménagement Urbain, est nommé en qualité de Conducteur de travaux au sein de ce même Service.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.126 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un Chef de bureau au Service de l'Aménagement Urbain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.198 du 8 octobre 1999 portant nominations de fonctionnaires au sein du Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilles CELLARIO, Contrôleur de Propreté au Service de l'Aménagement Urbain, est nommé en qualité de Chef de bureau au sein de ce même Service.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.127 du 9 janvier 2004 portant nomination d'un Contrôleur au Service de l'Aménagement Urbain.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.340 du 6 mars 2000 portant nomination d'un Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges MEOZZI-DEBERNARDI, Dessinateur-projeteur au Service de l'Aménagement Urbain, est nommé en qualité de Contrôleur au sein de ce même Service.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.128 du 9 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 15.513 du 23 septembre 2002 portant nominations de Lieutenants-inspecteurs de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine LEPORO, épouse BELLETTI, Lieutenant-inspecteur de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.129 du 9 janvier 2004 admettant sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.587 du 28 août 1998 portant mutation, sur sa demande, d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-Antoinette RENAUX, épouse SIRI, Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires et des Sportifs de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.130 du 9 janvier 2004 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Laurent, Louis, Ange BESSONE, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 septembre 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Laurent, Louis, Ange BESSONE, né le 23 septembre 1944 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.131 du 9 janvier 2004 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Enrico, Giuseppe, Antonino CARUSO, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 octobre 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Enrico, Giuseppe, Antonino CARUSO, né le 11 mai 1968 à Watermael-Boitsfort (Belgique), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.132 du 9 janvier 2004 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur André, Daniel, Christian TURNSEK, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 septembre 2003 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur André, Daniel, Christian TURNSEK, né le 28 octobre 1951 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.133 du 12 janvier 2004 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 14.712 du 28 décembre 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation ;

Vu Notre ordonnance n° 14.712 du 28 décembre 2000 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 6 de Notre ordonnance n° 14.712 du 28 décembre 2000 est modifié comme suit :

“L'allocation différentielle de loyer est égale à la différence qui existe entre :

* d'une part :

– soit un loyer mensuel de référence fixé chaque année par ordonnance souveraine, conformément à la grille annexée à la présente ordonnance,

– soit le loyer effectif, si ce montant est inférieur au loyer de référence susvisé,

* d'autre part :

– 20 % du douzième des ressources annuelles dont dispose le foyer, pourcentage ramené, pour les personnes âgées de plus de 65 ans à 10 %.”.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.134 du 12 janvier 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.494 du 25 mai 2000 portant nomination d'un Sous-brigadier de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Richard BOTELLA, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 28 décembre 2003.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.135 du 12 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.841 du 25 juin 1976 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marie FAGGIO, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.136 du 12 janvier 2004 acceptant la démission d'un fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 14.312 du 12 janvier 2000 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 novembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de Mme Dylia PEYRONEL, épouse ELLIS, Secrétaire sténodactylographe dans les établissements d'enseignement, est acceptée, avec effet du 1^{er} janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.137 du 12 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.944 du 29 avril 1996 portant nomination d'un Responsable de la Formation Continue à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie KROENLEIN, épouse CHANTELOUBE, Responsable de la Formation Continue à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 2 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.138 du 12 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.919 du 2 avril 1996 portant nomination d'un Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 octobre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bernard ALBERTINI, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 4 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.139 du 12 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.972 du 6 janvier 1977 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Roger ANTOGNELLI, ancien Contrôleur à l'Office des Téléphones, en position de détachement d'office, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.140 du 12 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 13.020 du 27 mars 1997 portant nomination d'un Conseiller principal d'éducation dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juillet 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylviane CURAU, épouse ORDINAS, Conseiller principal d'éducation dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.141 du 12 janvier 2004 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.793 du 24 novembre 1995 portant nomination d'un Médecin-inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 septembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Antoinette ZILLIOX, épouse MELCHIOR, Médecin-inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 15 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 16.142 du 12 janvier 2004 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.917 du 16 novembre 1976 portant titularisation d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 décembre 2003 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Francis MURIA, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 21 janvier 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze janvier deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-1 du 8 janvier 2004 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 janvier 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Contrôleur à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (catégorie B - indices majorés extrêmes 358/478).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle en matière de sécurité sanitaire et alimentaire.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ou son représentant, Président ;

Mme Anne NEGRE, Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

M. Jean-Pierre DEBERNARDI, Secrétaire Général du Département de l'Intérieur ;

M. Jacques PASTOR, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente ;

ou M. Patrick LAVAGNA , suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-2 du 8 janvier 2004 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté.

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.079 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-379 du 3 juillet 2003 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Emmanuelle SAPEY-TRIOMPHE, épouse DJORDJEVIC, en date du 18 novembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Emmanuelle SAPEY-TRIOMPHE, épouse DJORDJEVIC, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité jusqu'au 18 juillet 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.

Arrêté Ministériel n° 2004-3 du 9 janvier 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Association Monégasque contre la Mort Subite".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Association Monégasque contre la Mort Subite" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "Association Monégasque contre la Mort Subite" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-4 du 9 janvier 2004 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.834 du 21 juin 1976 relative à l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles de portée nationale ou internationale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.552 du 17 décembre 1982 portant nomination de la Présidente du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo ;

Vu l'arrêté ministériel n° 77-110 du 8 mars 1977 relatif au Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2000-253 du 9 mai 2000 portant nomination des membres du Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité d'Organisation du Festival International des Arts de Monte-Carlo, placé sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, est composé des membres ci-après désignés pour une période de trois ans :

- M. Rainier ROCCHI, Secrétaire Général,
- M. Yvon BERTRAND, Trésorier,
- M. Antoine BATTAINI,
- Mme Sylvie BIANCHERI,
- M. Michel BOUQUIER,
- M. François CHANTRAIT,
- M. Walter COOMANS,
- Me Marek JANOWSKI,
- M. Bernard LEES,

- M. Jean-Christophe MAILLOT,
- M. John MORDLER.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-5 du 9 janvier 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-18 du 15 janvier 1992 autorisant le Laboratoire THERAMEX à exercer ses activités ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 décembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pierre CAYLA est autorisé à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité de pharmacien assistant au sein du laboratoire THERAMEX.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf janvier deux mille quatre.

Le Ministre d'État,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2004-2 du 14 janvier 2004.

NOUS, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 1er bis de la loi n° 602 du 2 juin 1955 telle que modifiée par l'article 2 de la loi n° 804 du 10 juin 1966 ;

Arrêtons :

Est agréé pour la délivrance par les Notaires, Huissiers, Greffiers, Avocats-défenseurs et autres officiers ministériels, des expéditions, extraits ou copies, le procédé de reproduction par photocopie des machines "Xerox copie Centre 45 réf. X 35 BR-01 FC et Xerox PE 16 réf. W 16 BR-01 FA".

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le quatorze janvier deux mille quatre.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
A. GUILLOU.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2003-101 du 7 janvier 2004 portant nomination d'une Secrétaire Administrative dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari - Médiathèque Municipale).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-54 du 31 juillet 2000 portant nomination et titularisation d'une Employée de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Estelle WITASSE est nommée Secrétaire administrative à la Bibliothèque Louis Notari, dépendant de la Médiathèque Municipale, avec effet au 6 janvier 2004.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 7 janvier 2004, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 7 janvier 2004.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.
N. AUREGLIA-CARUSO.*

Arrêté Municipal n° 2003-116 du 31 décembre 2003 complétant et modifiant l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine du 11 juillet 1909 sur la Police Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances, complété et modifié par l'arrêté municipal n° 2001-67 du 22 novembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 26 septembre 2003 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est rappelé que toute occupation de la voie publique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée au Maire au début de chaque année civile et ce, quelle que soit la période effective d'occupation.

ART. 2.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975, susvisé, sont modifiées et complétées comme suit :

"Article 3 : L'occupation de la voie publique et de ses dépendances donne lieu à la perception d'un droit fixe annuel de 100 €, pour chaque demande, et d'une redevance calculée d'après les tarifs suivants :

1°) Commerces - Monaco-Ville

- Catégorie "Exceptionnelle"	144,00 € le m ² par an
- Première catégorie	107,50 € le m ² par an
- Deuxième catégorie	40,00 € le m ² par an

Sont considérés comme commerces de catégorie exceptionnelle tous les commerces situés sur la Place du Palais.

Sont classés dans la première catégorie, tous les commerces de Monaco-Ville, à l'exception de ceux visés à l'alinéa précédent.

Relèvent de la deuxième catégorie, ceux pour lesquels l'activité principale est la vente de produits alimentaires ou ménagers, d'articles de lingerie et de maison.

2°) Autres artères de Monaco

- Première catégorie et Terrasse/Pavillon/Bar	67,50 € le m ² par an
- Deuxième catégorie	40,00 € le m ² par an

Font partie de la première catégorie, les voies désignées ci-dessous :

Boulevard d'Italie - Place des Moulins - Boulevard des Moulins - Avenue Saint-Laurent - Avenue Saint-Charles - Avenue de Grande-Bretagne - Rue du Portier - Avenue Princesse Grace et Promenade Princesse Grace (Plage du Larvotto) - Avenue des Spélugues - Avenue de la Madone - Boulevard Princesse Charlotte -

(du Carrefour de la Madone à l'Avenue Saint-Michel) - Place de la Crémaillère - Avenue de la Costa - Avenue Princesse Alice - Avenue d'Ostende - Boulevard Louis II - Avenue J.-F. Kennedy - Quai Albert 1er - Quai Antoine 1er - Boulevard Albert 1er - Rue Grimaldi - Rue Princesse Caroline - Rue Langlé (partie comprise entre les n°s 1 à 4 et 6) - Rue Princesse Florestine (partie comprise entre les n°s 1 à 4) - Rue des Orangers (partie comprise entre les n°s 1 à 3) - Rue Terrazzani - Place d'Armes - Galerie attenante à la Place d'Armes - Boulevard Charles III (de la Place d'Armes à la rue du Rocher) - Avenue Prince Pierre - Place de la Gare S.N.C.F. - Boulevard du Jardin Exotique et rond-point du Jardin Exotique - Rue Suffren Raymond - Rue Louis Notari - Rue de Millo - Rue des Açores -

Font partie de la deuxième catégorie toutes les voies publiques non comprises dans la nomenclature précédente.

ART. 3.

Ces tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2004, sont applicables quelle que soit la période d'occupation effective de la voie publique.

ART. 4.

M. le Receveur Municipal, M. l'Inspecteur, Chef de la Police Municipale et M. le Chef du Service du Domaine Communal - Commerce Halles et Marchés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 31 décembre 2003, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 31 décembre 2003.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-3 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 302/472.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être du sexe féminin ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'Infirmière ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

Avis de recrutement n° 2004-5 d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Législatives.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur Juridique à la Direction des Affaires Législatives, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 408/514.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder une maîtrise en droit privé et un diplôme juridique de troisième cycle (propriété intellectuelle) ;
- être élève fonctionnaire ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un service juridique ;
- maîtriser la technique rédactionnelle législative et réglementaire.

Avis de recrutement n° 2004-6 d'un Ouvrier professionnel de 2^{ème} catégorie au Service de l'Aménagement Urbain.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Ouvrier professionnel de 2^{ème} catégorie est vacant au Service de l'Aménagement Urbain, pour une période déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/344.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat de mécanique ou d'électricité automobile ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'un minimum de trois années dans un garage automobile ;
- pouvoir effectuer des dépannages de mécanique générale, de réparation et posséder une bonne connaissance des deux-roues ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie B et C.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente d'un timbre commémoratif.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 29 janvier 2004, dans le cadre de la 1^{ère} partie du programme philatélique 2004, à la mise en vente d'un timbre commémoratif, ci-après désigné :

- **1,11 €** : VI^e BIENNALE DE CANCEROLOGIE

Ce timbre sera en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté et auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Il sera proposé aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 1^{ère} partie du programme philatélique 2004.

Mise en vente de timbres d'usage courant.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le 29 janvier 2004, dans le cadre de la 1^{ère} partie du programme philatélique 2004, à la mise en vente de quatre timbres d'usage courant, ci-après désignés :

- **0,50 €** : 40 ANS DE LA FONDATION PRINCESSE GRACE
- **1,11 €** : 20^e ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE L'IRISH LIBRARY
- **1,45 €** : STATUE DU BARRY
- **1,90 €** : 20^e ANNIVERSAIRE DE LA CRÉATION DE LA ROSERAIE PRINCESSE GRACE

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants en timbres-poste de Monaco ainsi que dans les "points philatélie" français. Ils seront proposés aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la 1^{ère} partie du programme philatélique 2004.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires sociales.

Communiqué n° 2004-01 du 5 janvier 2004 relatif au mardi 27 janvier 2004 (Jour de la Sainte-Dévote) jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le mardi 27 janvier 2004 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris – Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage – Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Salle des Variétés
le 17 janvier, à 20 h 30,

"On purge bébé" et "Feu la Mère de Madame" de Georges Feydeau organisées par la Compagnie théâtrale Athéna.

le 19 janvier, à 18 h.

Conférence organisée par la Fondation Prince Pierre de Monaco sur le thème "Catherine II Chef d'Etat et Ecrivain" par Hélène Carrère d'Encausse, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Française.

le 20 janvier, à 20 h 30,

"Quintette avec piano" avec E. Thoreux et I. Josso, violons, C. Lockie, alto, F. Leblood, violoncelle et E. Ziomek, piano, concert organisé par l'Association Crescendo.

le 22 janvier, à 18 h 15,

Conférence organisée par l'Association Dante Alighieri de Monaco sur le thème "La conquête normande de l'Italie du Sud et de la Sicile" par Robert Castello, historien d'art.

les 23 et 24 janvier, à 21 h,
Chants et danses des années 70/80.

Grimaldi Forum

les 23 et 27 janvier, à 20 h et le 25 janvier, à 15 h.

“Aida” de Giuseppe Verdi avec Susan Neves, Dolora Zajick, Nicola Rossi Giordano, Carlos Almaguer, Nicolai Ghiaurov, Valerian Ruminski, Erszébet Erdélyi, les Chœurs de l’Opéra de Monte-Carlo et l’Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Riccardo Frizza, organisé par l’Opéra de Monte-Carlo.

Princesse Grace Irish Library

le 21 janvier, à 20 h,

Conférence en langue anglaise sur le thème “Muckross House, Killarney National Park, Irlande”.

Espace Fontvieille

jusqu’au 22 janvier,

XXVIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

le 18 janvier, à 15 h,

Matinée de sélection.

le 19 janvier, à 18 h 30,

Célébration œcuménique sur la piste du Cirque avec les artistes du XXVIII^e Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

le 20 janvier, à 20 h,

Soirée de clôture avec la participation des numéros primés par le jury. Remise des Trophées par S.A.S. le Prince Rainier III de Monaco.

le 21 janvier, à 14 h 30,

Matinée des Enfants.

les 21 janvier, à 20 h 30 et le 22 janvier, à 20 h,

Show des vainqueurs.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours,

de 9 h 30 à 19 h 00,

Le Micro-Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours, projections de films :

- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau

- Rangiroa, le lagon des raies Manta

- L’essaim

- La ferme à coraux

- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l’œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco La carrière d’un Navigateur.

jusqu’au 15 septembre,

Exposition Voyages en Océanographie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.

Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l’Amérique Latine

jusqu’au 31 janvier, de 15 h à 20 h,

(sauf dimanches et jours fériés).

Exposition du peintre Maddalena Martingo “Elogio al Disegno”.

Galerie Marlborough

jusqu’au 23 janvier, de 11 h à 18 h,

Exposition de l’artiste italien Enrico Baj.

Galerie Maretti Arte Monaco

jusqu’au 30 janvier, de 10 h à 18 h,

Exposition sur le thème “La nouvelle révolution française des artistes latins” de Alberto Biasi et Julio le Park.

Quai Antoine 1^{er}

jusqu’au 19 février,

Exposition de peintures de Mariano Rodriguez.

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 22 au 25 janvier,

Réunion Suzuki.

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu’au 17 janvier,

Winter Challenge.

du 21 au 23 janvier,

International Forum on Angiotensin – IFECC.

Sports

du 22 au 25 janvier,

72^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2004.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 17 janvier, à 20 h,

Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 2, Monaco – Isère Savoie Pont.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l’article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 2 octobre 2003, enregistré, le nommé :

– Voldemaras BIELICAS, né le 16 novembre 1980 à Silales Nigracijos (Lithuanie), de nationalité lithuanienne, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 17 février 2004, à 9 heures, sous les préventions de filouterie d’aliments et infraction à la législation sur les armes (*transport d’arme de la catégorie C*).

Délits prévus et réprimés par les articles 326 du Code Pénal, 4 de l'ordonnance souveraine n° 6.947 du 16 octobre 1980 et, 14 et 24 de la loi n° 913 du 18 juin 1971.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Secrétaire Général,
B. ZABALDANO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Thierry NARDONE, ayant exploité le commerce sous l'enseigne "ADVANTAGE LIMOUSINE", a confirmé à titre provisionnel la décision de rejet de la créance produite par Serge PACTUS.

Monaco, le 8 janvier 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. LEADER TECHNOLOGY SERVICES, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic, à admettre la demande en revendication de la société BNP LEASE portant sur le matériel donné en location à la société LEADER TECHNOLOGY SERVICES, à savoir un photocopieur CANON IR-2200.

Monaco, le 12 janvier 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. LEADER TECHNOLOGY SERVICES, a autorisé M. Jean-Paul SAMBA, syndic, à admettre la demande en revendication de la société RIVIERA TELECOM portant sur le matériel donné en location à la société LEADER TECHNOLOGY SERVICES, à savoir :

- un coffret MATRA 6501 L Numéris,
- un poste MATRA MC 520,
- quatre postes MATRA MC 420 E,
- vingt-cinq postes MATRA MC 405 E,
- une attente musicale Lyrial SR,
- un répondeur audioline 808.

Monaco, le 12 janvier 2004.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

APPORT D'ELEMENTS COMMERCIAUX

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 8 août 2003, modifié le 5 novembre 2003, M. Frédéric BENZAQUEN, commerçant, demeurant à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, a fait apport à la société en commandite simple ayant pour raison sociale "Brigitte BILLE & Cie" et dénominations commerciales "FACTORY" et "SEVENTY" de divers éléments commerciaux (enseigne, clientèle et agencement du local) rattachés à l'activité qu'il exerce à Monaco, à l'enseigne "FACTORY", 20, avenue de Fontvieille.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

—
“S.A.M. VINALIA”

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “S.A.M. VINALIA”, dont le siège est à Monaco, 2, rue Colonel Bellando de Castro, ont décidé de modifier l'objet social et en conséquence l'article 3 des statuts qui devient :

“La société a pour objet :

L'achat, la vente en gros et demi-gros avec stockage sur place, la représentation commerciale de vins, spiritueux, boissons, huiles et tous produits alimentaires conditionnés ainsi que tous matériels ou biens d'équipements se rapportant à la distribution desdits produits.

Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social.”

II. – L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2003 et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2003-684, délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 29 décembre 2003, publié au Journal de Monaco du 2 janvier 2004, ont déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 6 janvier 2004.

III. – Une expédition de l'acte précité, a été déposée, ce jour, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : P.- L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monte-Carlo

—
SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
“MAURIZIO SPINETTA & CIE”

—
Aux termes d'un acte reçu par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 6 juin 2003, modifié les 11 août et 2 octobre 2003 réitéré le 6 janvier 2004,

M. Maurizio SPINETTA, administrateur de sociétés, demeurant 16, rue Bosio à Monaco, en qualité d'associé commandité et gérant,

Et M. Joël, Philippe RICHEMOND, gestionnaire, demeurant 36, route de Nice à la Turbie (Alpes-Maritimes), en qualité d'associé commanditaire,

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Les activités d'étude et de conseil en matière de système ou de configuration en informatique tant en ce qui concerne les matériels que les logiciels ainsi que les prestations de services s'y rapportant.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Le siège de la société a été fixé à Monaco, 20, boulevard Rainier III.

La raison et la signature sociale sont “Maurizio SPINETTA et Cie” et la dénomination commerciale de la société est “ENAMAX STUDIO”.

M. Maurizio SPINETTA a été désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à 75.000 euros divisé en 750 parts sociales de 100 Euros chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 5 novembre 2003 par le notaire soussigné, Mlle Christine SENTOU, demeurant 22, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a renouvelé, pour une durée de trois années, à compter du 1er janvier 2004, la gérance libre consentie à Mme Dominique ATLAN, demeurant 23, rue Basse, à Monaco-Ville, et concernant à un fonds de commerce de vente d'objets de souvenir, etc. connu sous le nom de "ART & MUSIQUE", exploité 10, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 3.887,45 €.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. PLASCOPAR"

(Société Anonyme Monégasque)

APPORT

Première Insertion

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme monégasque "S.A.M. PLASCOPAR", au capital de 319.200 €, avec siège 3, rue du Gabian, à Monaco, en date du 6 août 2003, contenant notamment, augmentation du capital

de ladite société, ratifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2003, déposée aux minutes du notaire soussigné du même jour,

La société anonyme monégasque "SILVATRIM" a fait apport à la société anonyme monégasque "S.A.M. PLASCOPAR",

- d'une somme en numéraire ;
- des biens ci-après désignés, savoir

– une presse à injection de marque BOY 50 T (année 1989) ;

– une presse à injection de marque ARBURG 50 T (année 2002) ;

– une presse à injection de marque ARBURG 80 T (année 2000).

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. PLASCOPAR"

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2003, les actionnaires de la "S.A.M. PLASCOPAR", ayant son siège 3, rue du Gabian, à Monaco ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 319.200 € à celle de 360.848 € par la création de 274 actions nouvelles de 152 € chacune et prime d'émission de 108.352 € et de modifier l'article 5 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 novembre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 30 décembre 2003.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 30 décembre 2003.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2003 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 5 des statuts qui devient :

“ARTICLE 5

CAPITAL SOCIAL”

“Le capital social est fixé à la somme de 360.848 Euros divisé en 2.374 actions de 152 Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.”

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“I.M. 2S CONCEPT”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “I.M. 2S CONCEPT”, ayant son siège 11, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo ont décidé :

- De réduire la valeur nominale des actions pour la porter de MILLE EUROS (1.000 €) à DIX EUROS (10 €) par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions actuelles et création de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, échangées à raison de CENT (100) actions nouvelles pour UNE (1) action ancienne et d'annuler purement et simplement toutes les actions existantes afin de les remplacer par de nouveaux titres ;

- D'augmenter le capital social de QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (45.700 €) par l'émission au pair de QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX (4.570) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale et de modifier l'article 7 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 décembre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 janvier 2004.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 5 janvier 2004.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

“ARTICLE 7

“Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) Euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) Euros à DIX (10) Euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) Euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) Euros chacune. La même Assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros à CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE SEPT CENTS EUROS (195.700 €).

Le capital est divisé en DIX NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE DIX (19.570) actions de DIX (10) Euros chacune intégralement libérées à la souscription.”

Le reste de l'article sans changement.

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende”

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. – Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque “Société d'Investissements Immobiliers d'Ostende”, ayant son siège 11, avenue d'Ostende, à Monte-Carlo ont décidé :

- De réduire la valeur nominale des actions pour la porter de MILLE EUROS (1.000 €) à DIX EUROS (10 €) par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions actuelles et création de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune, échangées à raison de CENT (100) actions nouvelles pour UNE (1) action ancienne et d'annuler purement et simplement toutes les actions existantes afin de les remplacer par de nouveaux titres ;

- D'augmenter le capital social de HUIT CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (880.000 €) par l'émission au pair de QUATRE VINGT HUIT MILLE (88.000) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) chacune de valeur nominale et de modifier l'article 7 des statuts.

II. – Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 4 décembre 2003.

III. – Le procès-verbal de ladite Assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 janvier 2004.

IV. – La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 5 janvier 2004.

V. – L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 7 des statuts qui devient :

“ARTICLE 7

“Le capital social était à l'origine fixé à CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros, divisé en CENT CINQUANTE (150) actions de MILLE (1.000) Euros chacune, numérotées de 1 à 150, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2003, la valeur nominale des actions a été réduite de MILLE (1.000) Euros à DIX (10) Euros, par annulation des CENT CINQUANTE (150) actions anciennes de MILLE (1.000) Euros chacune et émission de QUINZE MILLE (15.000) actions nouvelles de DIX (10) Euros chacune. La même Assemblée a ensuite décidé d'augmenter le capital social de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) Euros à UN MILLION TRENTE MILLE (1.030.000 €) EUROS.

Le capital est divisé en CENT TROIS MILLE (103.000) actions de DIX (10) Euros chacune intégralement libérées à la souscription.”

Le reste de l'article sans changement.

VI. – Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
“BONINVEST S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

—
DISSOLUTION ANTICIPEE

I. – Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BONINVEST S.A.M.”, ayant son siège “Le Continental”, Place des Moulins, à Monte-Carlo ont décidé :

a) La mise en dissolution anticipée de la Société à compter du dix-sept novembre deux mille trois et la fixation du siège de la liquidation au Cabinet de M. Paul STEFANELLI, Expert-Comptable, 12, avenue de Fontvieille à Monaco.

b) De nommer en qualité de liquidateur, M. Jean-Paul COQUEREL, domicilié n° 90, rue du Commerce à Paris (15^{ème}), avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

II. – L'original du procès-verbal de ladite Assemblée du 17 novembre 2003, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 22 décembre 2003.

III. – Une expédition de l'acte de dépôt précité, du 22 décembre 2003 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 15 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

—
Deuxième Insertion

—
La gérance libre consentie par M. et Mme Pierre NIGIONI aux termes d'un acte reçu par M^e REY, notaire à Monaco, en date du 19 et 24 octobre 2001, enregistré à Monaco le 25 octobre 2001, F^o/Bd 118 V case 1, à M. Bruno GUILLOTEAU.

D'un fonds de commerce de : boucherie, charcuterie, vente de volailles et lapins, plats cuisinés et produits surgelés fournis par ateliers agréés, traiteur avec fabrication sur place, produits frais et de base, boissons non alcoolisées, vins et spiritueux, sis au 37, boulevard du Jardin Exotique, sous l'enseigne “Au Petit Marché”.

Ce, pour une durée de deux années, prendra fin le 2 janvier 2004.

Une caution de 6.097,96 € est prévue audit contrat.

Monaco, le 16 janvier 2004.

FIN LOCATION-GERANCE

—
Première Insertion

—
Le contrat de location-gérance intervenu suivant acte sous seing privé en date du 28 décembre 1998, Folio 144 R Case 7, entre Mlle Anne-Marie CAMPORA, Maire de Monaco, agissant en sa qualité de représentant de la Commune, en ses bureaux, à la Mairie de Monaco, et la Société en Commandite Simple “Martine GENINAZZA & Cie”, dont le siège social est situé à Monaco au n° 60, boulevard du Jardin Exotique, concernant un fonds de commerce de bar, restaurant, snack, brasserie, pâtisserie, salon de thé, pâtisserie, glaces à consommer sur place et à emporter ainsi que piano-bar, animation musicale, soirée spectacle et événementielles et toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social, connu sous le nom de Bar-Restaurant “La Chaumière”, exploité dans les locaux dépendant d'un immeuble, relevant du domaine Privé de la Commune sis Rond-Point du Jardin Exotique, a pris fin le 31 décembre 2003.

Monaco, le 16 janvier 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à Mme Célia, Justine, Charlene Horia, Angèle DJEKHAR, née le 26 janvier 2001 à Monaco, domiciliée au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de DJEKHAR-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 16 janvier 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Eddy, Alexandre, Amar DJEKHAR, né le 6 octobre 1998 à Monaco, domicilié au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de DJEKHAR-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 16 janvier 2004.

CHANGEMENT DE NOM

Une instance en changement de nom est introduite en vue de faire attribuer à M. Albert, Afrim PACOLLI, né le 4 octobre 1992 à Monaco, domicilié au 4, avenue des Papalins, à Monaco, le nom patronymique de PACOLLI-RINALDI.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom, dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion, toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services Judiciaires.

Monaco, le 16 janvier 2004.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. ATGER & Cie"****CESSION DE PARTS SOCIALES
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Suivant acte sous seing privé du 22 juin 2002, enregistré à Monaco le 4 août 2003, folio 53 R case 1,

Un associé commanditaire a cédé à un nouvel associé commanditaire, les 90 (quatre-vingt dix) parts sociales lui appartenant dans le capital social de la "S.C.S. ATGER & Cie", dont le siège social est à Monaco, 17, boulevard des Moulins.

A la suite de ladite cession, la société continue d'exister entre :

- M. Jérôme ATGER, associé commandité, titulaire de 10 parts,
- Un associé commanditaire, titulaire de 90 parts.

La raison sociale est toujours "S.C.S. ATGER & Cie".

Le gérant demeure M. Jérôme ATGER.

Les articles 1^{er} et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de cet acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 7 janvier 2004, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 16 janvier 2004.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. RODRIGUEZ & Cie"**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 août 2003, enregistré à Monaco le 27 août 2003, folio 107 V, case 3, il a été constitué sous la raison sociale "S.C.S. RODRIGUEZ & Cie" et la dénomination commerciale "MONACO TECHNOLOGIES", une société en commandite simple ayant pour objet :

“Tant en Principauté de Monaco qu’à l’étranger : l’étude, le développement, la réalisation, l’ingénierie, l’exploitation, les services, l’édition et la distribution de techniques, systèmes et produits relatifs aux domaines de l’informatique, de la communication, de la connectique et des réseaux d’information en conformité avec la réglementation en vigueur ; l’étude, la production, l’achat, la vente, la location de matériels, de produits et de prestations de services se rapportant aux opérations industrielles et commerciales dans les domaines précités ; l’étude, l’obtention, l’achat, la rétrocession, l’exploitation, la vente de tous brevets, licences, marques de fabriques, dessins, modèles, procédés, formules et secrets de fabrication et de fonctionnement concernant la gamme de production et des domaines précités ; la fourniture d’assistance de conseil et de formation dans les diverses activités se rapportant aux techniques, systèmes et produits des domaines précités ; la participation de la société, par tous les moyens et sous quelque forme que ce soit, à toutes sociétés ou entreprises de même nature, créées ou à créer et généralement à toutes opérations commerciales, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus définies et de nature à faciliter, favoriser, développer ou étendre son industrie ou son commerce”.

La durée de la société est de quatre-vingt dix années.

Le siège social est situé 19, Galerie Charles III à Monaco.

La société sera gérée et administrée par Mlle Avelina RODRIGUEZ ALVAREZ demeurant 19, Galerie Charles III à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS, divisé en deux cents parts de dix euros chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

– A Mlle Avelina RODRIGUEZ ALVAREZ, associée commanditée, 180 parts,

– A M. Jérôme LAUSSEURE associé commanditaire, 10 parts.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 6 janvier 2004 .

Monaco, le 16 janvier 2004.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
“E. ET F. GARRE”
 dénommée
“GRIFFON SHIPPING SNC”
 en dissolution anticipée
 liquidation amiable

TRANSFERT DU SIEGE DE LA LIQUIDATION

Aux termes d’une délibération prise au siège de la liquidation, les associés de la Société en Nom Collectif “E. ET F. GARRE”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 18 décembre 2003, ont décidé de transférer le siège de la liquidation et de le fixer désormais à la SAM “EXCOM” - Christian BOISSON - Expert-comptable 13, avenue des Castelans à Monaco (Principauté).

Une expédition dudit acte précité, enregistré à Monaco le 22 décembre 2003, a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, en date du 7 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

“S.C.S. BERBARI & CIE”
“SAMFET GARDEN”

Société en Commandite Simple
 au capital de 76.000 euros

Siège social : 57, rue Grimaldi – “Le Panorama” -
 Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d’une Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 4 décembre 2003, il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2003 et sa mise en liquidation amiable en conformité des dispositions statutaires.

M. Salim BERBARI, gérant, a été nommé aux fonctions de liquidateur, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au 57, rue Grimaldi à Monaco pour la durée de la liquidation.

L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

“COMPAGNIE MONEGASQUE D'ADMINISTRATION DE VALEURS MOBILIERES”

Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

Aux termes d'une délibération prise le 19 décembre 2003, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “COMPAGNIE MONEGASQUE D'ADMINISTRATION DE VALEURS MOBILIERES”, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé :

- de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable avec effet au 31 décembre 2003 ;

- de fixer le siège de la liquidation à l'adresse suivante :

COMAVAM
C/O SAMIC
Immeuble Aigue Marine
24, avenue de Fontvieille
MC 98000 MONACO

- de nommer en qualité de liquidateur de la société, conformément à l'article 21 des statuts, M. François GUILLOTTE, domicilié 24, avenue de Fontvieille à Monaco.

- de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour réaliser, notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, éteindre son passif et déterminer les comptes de la liquidation.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

“SNC MAESTRA ET MOULINAS”

Société en Nom Collectif
au capital de 7.800 euros

Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE MISE EN LIQUIDATION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 10 décembre 2003 a décidé la dissolution anticipée, à compter de cette date, et sa mise en liquidation.

Elle a nommé comme liquidateur de la société dissoute sans limitation de durée M. José MAESTRA demeurant 25 bis, Quai Albert 1er à Monaco.

Et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et où tous les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé chez M. José MAESTRA.

Un exemplaire du procès-verbal de dissolution a été déposé après enregistrement au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être affiché conformément à la loi, le 8 janvier 2004.

Monaco, le 16 janvier 2004.

ASSOCIATIONS

“Dignity International”

L'association a pour objet de mettre en œuvre toutes actions permettant la promotion de la dignité de la personne humaine, plus particulièrement de la Femme et de l'Enfant. Son action est associée de manière étroite à celle du Monaco World Summit qui lui procure logistique et moyens d'action.

Le siège social est fixé : “Patio Palace” - 41, avenue Hector Otto - MC 98000 MONACO.

“A Grapa d’Oru”

L’association a pour objet :

– l’organisation de toutes manifestations, conférences, réunions, voyages, qui permettront aux membres de parfaire leurs connaissances des vins et des spiritueux.

Le siège social est fixé : 1, rue des Guelfes - MC 98000 MONACO.

Récépissé de déclaration d’une association constituée entre Monégasques

Conformément aux dispositions de l’article 7 de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 concernant les associations et de l’article 1^{er} de l’arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les modalités d’application de ladite loi, le Secrétaire Général du Ministère d’Etat, délivre récépissé de la déclaration déposée par l’association dénommée “MA MAISON”.

Cette association, dont le siège est situé à Monaco au 20, rue Princesse Marie de Lorraine par décision du Conseil d’Administration, a pour objet :

– la création et la gestion de centres d’accueil pour enfants de la rue et orphelins dans les pays en voie de développement du monde entier.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d’agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 janvier 2004
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.137,12 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.345,77 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.741,69 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.446,73 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	365,90 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	17.138,65 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Sté Monégasque de Banque Privée	295,28 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	709,40 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	245,73 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.655,83 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.387,81 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.461,96 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.221,50 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	970,59 EUR
Monaco Recherche sous l’égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.010,95 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.443,02 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.856,43 EUR
Monaco Recherche sous l’égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.918,94 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.237,39 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.152,96 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.115,31 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	826,75 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 janvier 2004
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.607,16 EUR
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.849,81 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.145,69 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.542,01 EUR
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.119,62 EUR
HSBC Republic Monaco Patrimoine	05.07.2000	E.F.A.E.	HSBC Republic Bank (Monaco) S.A.	154,77 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	970,03 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.035,64 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.377,74 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	965,14 USD
Capital Croissance France	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	818,83 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	750,90 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.016,33 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.607,78 EUR
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	422,74 USD
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	527,87 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	—

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 janvier 2004
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.292,79 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	430,21 EUR

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO
